

Matériel obligatoire pour la formation

BPJEPS Activités du Canoë-Kayak et Disciplines Associées en Eau Vive DEJEPS Canoë-Kayak et Disciplines Associées en Eau Vive

Chaque stagiaire admis en formation devra posséder obligatoirement pour toute la durée de la formation, du matériel spécifique individuel correspondant aux exigences attendues en termes de sécurité :

- 1 Kayak de rivière de classe IV et plus, adapté à votre poids, rendu insubmersible et aux normes de sécurité
- 1 Pagaie de kayak de rivière renforcée
- 1 gilet kayak/raft/nev aux normes CE et adapté à votre poids
- 1 casque de rivière en bon état et aux normes CE 1385
- 1 jupe grand hiloire renforcée
- 1 combinaison étanche type DRYXSUIT ou anorak épais semi étanche en bon état
- 1 combinaison néoprène 2/3 mn
- 1 paire de chaussures antidérapantes de rivière
- 1 kit complet de mouflage composé de : 3 mousquetons à vis, 2 poulies, 2 prussiks et une sangle de 5m
- 1 corde de sécurité flottante de 15m minimum
- 1 trousse de secours dans un sac étanche

Pour ceux qui doivent s'équiper et bénéficier de conseils, il sera possible de se rapprocher de nos partenaires afin de faire une commande groupée et bénéficier de tarifs préférentiels.